

2017.16
nomenclature : 3.5.3

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 13 mars 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	6
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui lundi 13 mars 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 07 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET – M. Simon CLAVURIER – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL - Mme Annie-Claude POIRAT donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à M. Romuald CARRY - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIENT ABSENTS

M. Richard FERCHAUD – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION PROJET ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) ET LA VILLE DE COGNAC CONCERNANT LE SITE DE L'ANCIEN HOPITAL

2017.16

Par délibération n°2014.86 du 19 juin 2014, la Ville a conclu avec l'Etablissement Public Foncier, une convention opérationnelle portant sur le site de l'ancien hôpital, pour favoriser la restructuration urbaine du site et le comblement d'une dent creuse, avec l'implantation de logements, d'activités économiques, de commerces et de services en équilibre avec le centre-ville.

2017.16
nomenclature : 3.5.3

Le bâtiment de l'ancien hôpital a été acheté au Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac le 2 décembre 2015, pour un montant de 1 900 000 euros. Une étude est en cours de finalisation pour sa reconversion. Une première partie du site a été cédée à la Communauté de Communes du Grand Cognac pour y installer son siège, et une promesse de vente a été signée pour l'implantation d'un foyer de jeunes travailleurs. Des travaux de démolition vont également être effectués dans les mois qui viennent pour une seconde partie du site.

Le terrain des Verriers situé derrière l'ancien hôpital a quant à lui fait l'objet d'une étude préalable et va prochainement entrer en phase d'acquisition, la recherche d'opérateurs ayant été lancée.

Au vu des coûts déjà engagés pour l'acquisition de l'ancien hôpital et des frais de gestion de ces bâtiments, et en prévision des futurs coûts liés à la démolition des bâtiments et à la prochaine acquisition du terrain des Verriers, se pose le risque de dépassement du montant initial indiqué dans la convention.

Un avenant est donc proposé pour modifier l'engagement financier maximal de l'EPF afin de favoriser la poursuite de l'intervention de l'EPF et de la mise en œuvre du projet sur le site.

Ainsi la durée contractuelle d'exécution de la convention est fixée à 8 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

De même le montant de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est plafonné à 6 millions d'euros HT.

La Commission Aménagement du Territoire a donné un avis favorable le 14 février.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DONNE son accord pour la signature de l'avenant n°1 à la convention de projet entre la Ville et l'EPF concernant le site de l'ancien hôpital.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS